

# LES ENFANTS AVANT TOUT

L'association Les Enfants Avant Tout est une association type loi 1901, autorisée dans 16 départements.

L'éthique de l'association est résumée dans son titre " les enfants avant tout ".

Nous formons une équipe de bénévoles, ayant tous adopté, dont le but est de donner à chaque enfant une famille pour qu'il y soit heureux et épanoui. Nous cherchons cette famille en pensant à l'intérêt de l'enfant en demandant des qualités d'amour, de tolérance, de respect et n'avançant aucune réserve à caractère ethnique.

L'association accueille, prépare et informe les candidats sur les divers aspects de l'adoption : juridiques, psychologiques et médicaux, et sur le pays lui même.

Une psychologue, formée aux problèmes des enfants et de l'adoption en particulier, nous aide, aussi bien dans notre réflexion sur l'adoption, que dans la préparation des candidats.

Un médecin est attaché à notre association et peut conseiller les parents adoptifs si ceux-ci en font la demande.

L'OAA effectue les démarches en France de traduction, légalisation des documents pour la constitution du dossier pour l'Éthiopie. Elle se charge des formalités administratives et juridiques dans le pays d'origine jusqu'à l'obtention du visa pour la venue en France de l'enfant.

Elle aide les parents à organiser leur éventuel séjour dans le pays ou assure le voyage d'entrée en France de l'enfant si la famille le souhaite.

Bien que les obligations françaises pour le suivi de l'enfant cesse à partir de l'adoption plénière, l'association assure, pour répondre aux exigences des autorités éthiopiennes, un suivi après l'arrivée de l'enfant au foyer, jusqu'au 18ème anniversaire de l'enfant.

En plus de l'assemblée générale, l'association propose et organise des rassemblements de familles adoptives. La taille moyenne de l'association nous permet de rester en contact avec les familles. Chaque année, une grande fête nous réunit. C'est toujours avec plaisir et fierté que les parents présentent leurs enfants. Nous y accueillons parfois des responsables des pays étrangers avec lesquels nous travaillons. C'est un grand bonheur pour eux de constater la joie de vivre des enfants.

Il existe en parallèle aux « Enfants Avant Tout » ADOPTION une association d'aide humanitaire « Les Enfants Avant Tout » ACTION dont les comptes sont totalement indépendants, qui apporte une aide sur place à des orphelins, à des enfants déshérités et des enfants malades par des parrainages, l'aide au développement de projet, l'envoi de médicaments, de matériel scolaire : en Éthiopie, à Madagascar, au Congo Brazzaville, au Rwanda et en Haïti.

Elle publie plusieurs fois par an un bulletin de témoignages et d'information sur ses actions.

## I- Fonctionnement et procédure

L'association était agréée sur une dizaine de départements seulement (voir autorisations et habilitations) de manière à rester proche des parents postulants dans la démarche d'adoption et le suivi.

L'association répond aux demandes qui lui sont adressées par courrier et indique deux numéros de téléphone pour les demandes de renseignements.



Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
Mission de l'adoption internationale

Les postulants doivent envoyer une lettre de motivation accompagnée de la copie de leur agrément et de la notice (s'il en comporte une), la copie des enquêtes sociales et psychologiques.

- à l'adresse du secrétariat : 21 rue du Champ Thébault - 35250 Chasne sur Illet

- ou aux adresses des responsables des secteurs Bretagne et Auvergne :

Bretagne : 30 rue de la Gare, 22800 St Brandan

Auvergne : Route de Monistrol, 43110 Aurec sur Loire

Il leur sera retourné un questionnaire à remplir et à renvoyer pour compléter l'étude du dossier.

Suite au Conseil d'Adoption qui se réunit tous les 3 mois, si la capacité de l'OAA le permet et si les demandes correspondent aux enfants proposés par les différents orphelinats dans les pays d'origine, l'association acceptera la candidature de certaines familles postulantes. Elle leur transmettra toutes les informations nécessaires à la suite de la procédure et leur communiquera le coût du dossier d'adoption.

Il sera proposé aux candidats un cheminement de 3 entretiens : rencontres avec un couple de parents adoptifs responsables de l'association, avec la psychologue, avec la présidente ou le vice-président de l'association qui aboutira sur la définition du « projet d'adoption » signé conjointement par les postulants à l'adoption et l'OAA. Ces entretiens permettront également d'informer les candidats sur les divers aspects de l'adoption : juridiques, administratifs, médicaux et psychologiques.

L'association ne peut retenir que les candidatures qui sont conformes aux exigences des législations éthiopienne. Les autorités éthiopiennes étant très vigilantes sur le choix des familles, l'association s'engage à n'instruire que les dossiers susceptibles d'être retenus par lesdites autorités.

Elle transmet aux candidats la liste des documents à fournir pour la constitution du dossier à déposer auprès des autorités des pays d'origine. Les postulants devront constituer le dossier conformément aux documents stipulés sur la liste qui leur a été remise.

L'association décidera, à ce moment là de la démarche, le pays vers lequel elle dirigera le dossier des postulants.

L'association se chargera ensuite des démarches suivantes : traductions, légalisations, sur-légalisations, envoi dans le pays, démarches administratives et juridiques sur place, voyage.

Le représentant officiel de l'association est en relation avec les autorités administratives et juridiques compétentes.

Après l'arrivée de l'enfant au foyer de ses parents adoptifs, l'association remplit ses obligations de suivi en fonction de la loi française jusqu'à l'obtention de l'adoption plénière en France, et un suivi annuel jusqu'à la majorité (soit le 18ème anniversaire) de l'enfant pour les autorités éthiopiennes.

## II- Pays

Les enfants que nous confions sont accueillis dans des orphelinats ou des centres d'accueil agréés par les autorités gouvernementales de leurs pays. Les centres recueillent des enfants en situation sociale extrême et quelques-uns ont des problèmes de santé. Les parents adoptifs devront être prêts à faire face à certaines éventuelles difficultés.



Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
Mission de l'adoption internationale

L'habilitation pour l'Éthiopie nous a été donnée par les autorités françaises en mai 2000 (fin en 2018).

L'association place en adoption, avec quatre autres OAA français, des enfants de l'orphelinat du Toukoul (institution privée avec un contrat d'état) situé à Addis Abeba, qui recueille les enfants orphelins, abandonnés, qui lui sont confiés par le MOLSA (Ministère du Travail et des Affaires Sociales). L'âge des enfants varie de quelques mois à 14 ans, seuls ou en fratries (de 2 ou 3 enfants).

C'est le Ministère qui effectue les démarches pour que les enfants soient juridiquement adoptables.

L'orphelinat du Toukoul emploie une centaine de personnes pour environ 250 enfants : directeur, comptable, secrétaires, hommes d'entretien, gardiens, cuisinières, lingères, nurses, infirmières, etc. Une pédiatre vient régulièrement à l'orphelinat, voit tous les enfants à leur arrivée au Toukoul. Elle suit la santé des enfants jusqu'à leur départ pour la France.

La décision d'attribuer un enfant à une famille est prise par la commission d'adoption de l'orphelinat qui statue en toute indépendance.

Les enfants sont préparés à leur adoption au sein de la structure. Une personne formée à cet effet, fait cheminer les enfants vers leur nouvelle vie notamment en feuilletant l'album photos de leur future famille. Cette approche psychologique de leur future vie aide les enfants à se projeter dans l'avenir.

Les dossiers sont réceptionnés par notre représentant qui se charge de faire exécuter les traductions en langue locale ainsi que les sur-légalisations, avant de les remettre au MOLSA (Ministère du Travail et des Affaires Sociales) en vue d'une proposition d'apparentement. L'acceptation officielle de l'apparentement par les candidats permet l'établissement d'un contrat entre le MOLSA (Ministère du Travail et des Affaires Sociales) et les futurs parents adoptifs, représentés par l'intermédiaire de notre correspondant local. Après la signature du contrat, le dossier sera déposé au Tribunal où notre correspondant représentera les familles, ensuite il collectera le jugement et fera établir l'acte de naissance par la Municipalité d'Addis Abeba, se chargera de la demande de passeport, de la demande du visa de sortie et du visa d'entrée en France. Il organisera le départ de l'enfant adopté et bien que le coût du voyage et des taxes d'aéroport ne soit pas inclus dans le forfait que nous lui réglons, il fera le nécessaire pour réserver le billet d'avion et régler les taxes d'aéroport (à charge aux parents de procéder au remboursement des dépenses engagées par notre correspondant à cet effet).

- Nombre de visas accordés pour des enfants pris en charge par cet OAA en 2014 : 5

- Délai moyen d'attente : 12 mois à partir de l'envoi du dossier en Éthiopie